info - contact
Tél : 02 32 40 48 01
Email: contact@avocatsvma.fr

VOS DROITS À LA FORMATIONS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Notre différence : *Nos formations sont élaborées et dispensées par une équipe pluridisciplinaire d'avocats, de juristes, et d'un expert économie et gestion. Les formations obligatoires (SSCT et économique) sont agréées par la DREETS. Vous repartez en fin de formation avec vos supports.*

Le retour de plus de 4000 élus formés nous a conduit à structurer l'apprentissage par la connaissance pratique et la mise en situation et le jeu, nous nous basons sur le modèle pédagogique, élaboré par des chercheurs* de renom, pour des formations plus efficaces, vivantes et dans la bonne humeur, propices à la cohésion de groupe.

Vérifiez les avis des élus formés sur google ! ⭐⭐⭐⭐⭐ Cliquer ICI

Sur demande nous pouvons vous fournir le plan détaillé de vos formations obligatoires (SSCT et ECO).

Qui choisit l'organisme de formation ?

C'est vous, membres titulaires du CSE, qui choisissez l'organisme de formation de votre choix pour la formation SSCT et pour les autres formations vous votez au CSE à la majorité pour l'organisme de votre choix (il peut y en avoir plusieurs suivant les préférences des élus), l'employeur n'a pas à intervenir dans ce vote. Les syndicats peuvent aussi faire le choix de nos formations.

Qui finance ?

Votre formation obligatoire SSCT est financée à 100 % par l'employeur pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Les autres formations sont imputées sur le budget de fonctionnement du CSE, sauf meilleur accord avec votre employeur.

Quelle est la durée de votre formation obligatoire ?

Pour la SSCT, 5 jours minimums lors du premier mandat pour tous les membres du CSE (titulaires et suppléants) et lors du renouvellement des mandats, 3 jours minimum pour les membres ayant déjà suivi la formation et 5 jours pour les membres de la CSSCT. Pour la formation économique de 3 à 5 jours pour les titulaires .

*McCall, Eichinger et Lombardo

Tarifs réglementés & forfaitaires

Décompte du temps de formation :

2 cas pour la prise en charge des heures de formation :

1. Les heures consacrées à la formation SSCT et à la formation économique et de fonctionnement sont assimilées à du temps de travail effectif et sont rémunérées comme telles. Donc, pas de déduction des heures de délégation. Les frais liés à la formation sont pris en charge à 100% par l'employeur (transport; repas, nuitées) dans la limite réglementaire.
2. Les autres formations sont déduites du contingent d'heures de délégation, sauf accord plus favorable.

Nous dispensons 3 types de formations

La formation SSCT : Cliquez ici et téléchargez

Objectif: Etre en capacité d'assurer sereinement la mission et les prérogatives des élus (Droits & devoirs du CSE et de la CSSCT) en matière de santé et sécurité :

- Structure, organisation, fonctionnement et droit …
- Développer une aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels, la capacité d'analyser les conditions de travail.
- Acquérir les méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels, améliorer les conditions de travail

La demande est effectuée auprès de l'employeur par courrier (à télécharger ci-dessous), et au minimum 30 jours avant le début du stage de formation. L'employeur ne peut refuser une formation SSCT plus de 8 jours après la demande.

La formation économique (en partenariat avec des experts financiers) : Cliquez ici et téléchargez

Objectifs : Etre en capacité d'assurer sereinement la mission d'élu du CSE, et de négocier avec votre direction sur la base d'informations financières et sociales, émettre des avis motivés.

- Structure, organisation, fonctionnement et droit du CSE. Acquérir une connaissance pointue sur les attributions, le rôle et les droits des membres du CSE . Etre en capacité d'analyser la situation économique, financière et sociale de votre entreprise . Comprendre et analyser les documents financiers de votre employeur (CR,SIG,BILAN, autres)

"Préparer et négocier des avancements avec votre employeur basés sur les informations économiques et sociales de votre employeur"

La formation à la carte : Cliquez ici et téléchargez

Objectif: adapter les modules de la formation à vos besoins spécifiques. Ces formations sont particulièrement adaptées aux élus et syndicats qui souhaitent être formés sur des points spécifiques liés à leurs problématiques. D'autres programmes peuvent aussi être élaborés sur demande.

Modalités de formation : Cliquez ici et téléchargez

CABINET D'AVOCATS VMA

Des avocats & conseils experts à vos cotés !

CONSEILLER
DEFENDRE
FORMER

★★★★★

avocatsvma.fr

Cliquer ICI

Nous vous accueillons à Paris et en Normandie, nous intervenons partout en France,

02 32 40 48 01

conseil.cse@avocatsvma.fr

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
Liberté Égalité Fraternité

ENSEMBLE POUR RÉEQUILIBRER LES FORCES

3 pôles d'expertises pour une solution intégrée

Conseiller
Défendre

Le Pack assistance CSE: nos avocats et juristes vous conseillent. Nos conseils et consultations sont délivrés par le moyen de communication le plus adéquat pour vous : téléphone, E-mails, visio, au sein de nos cabinets ou dans les locaux du CSE

Former

- **La formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail, financée à 100% par l'employeur**
- **La formation économique, financée par le budget de fct du CSE**
- **Les formations à la carte sont élaborée selon vos besoins, par modules spécifiques, financée par le budget de fonctionnement du CSE**

PSE

Nous vous accompagnons lorsque votre entreprise se réorganise :

- **Soit dans le cadre d'une procédure de PSE engendrant des licenciements économiques collectifs**
- **Soit dans le cadre d'un projet important ou de la mise en place de nouvelles technologies (comme l'intelligence artificielle)**
- **Soit dans le cadre d'une rupture conventionnelle collective**

Une équipe d'avocats et de juristes soudés, à votre écoute.
Depuis plus de 40 ans, les avocats et juristes du cabinet VMA mettent leurs compétences et leur expérience au service des représentants du personnel pour rééquilibrer les forces.

MAÎTRE DAVID VERDIER , *plus de 25 ans d'expérience*

Je consacre mon expérience à rendre efficient la notion de dialogue social au sens large pour les salariés et représentants du personnel, je délivre des formations en droit social à destination des syndicats et des représentants du personnel et publie dans des revues spécialisées en droit du travail ou destinées aux CSE. Egalement chroniqueur juridique radio.

MAÎTRE ANNE-LAURE COCONNIER, *plus de 20 ans d'expérience*

Mon expérience me permet de proposer une expertise pointue en matière de relations individuelles du travail associant le droit du travail et le droit de la sécurité sociale. J'anime des formations en droit social et droit de la sécurité sociale (actualité juridique, prévention des risques professionnels, accident du travail...) à destination des représentants du personnel & syndicats. Chroniqueuse juridique radio.

MAÎTRE JOHANN PHILIP, *plus de 15 ans d'expérience*

J'exerce mon métier d'avocat depuis plus de 10 années dans le domaine du droit du travail. Cette forte expérience, je la mets au service de mes clients (salariés, syndicats, représentants du personnel) et J'anime des formations en droit social à destination des CSE et des syndicats (actualité juridique ou formations thématiques : Fonctionnement, économique et CSSCT)

AUDREY BAGNAUD, SORAYA HAMTTAT, ANGELA FLEURY au minium 5 *ans d'expérience*

Nous sommes chargées d'assurer la veille juridique et l'assistance quotidienne des CSE et des syndicats. Nous analysons les documents juridiques (PSE, accords collectifs, règlements intérieurs etc.) et rédigeons des consultations précises et concrètes pour que les représentants du personnel puissent disposer d'arguments juridiques solides pour faire entendre leur voix.